

nf

Greffé
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SAS A.I.C. FINANCES
44 Rue Jean Jaurès
02100 SAINT-QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sté EUROPE FIDUCIAIRE CONSEIL - E.F.C.
44 rue Jean Jaurès
02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 388 405 425

<11010/1996B00128>

Dénomination sociale :

A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES

Pièces déposées le 16/01/2007

Numéro : 25197

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 30/11/2006

- Changement de Commissaire aux comptes titulaire
- Changement de Commissaire aux comptes suppléant

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN - 02 - 02
DÉPÔT DU : 16 JAN. 2007
RC : 388 405 425
RC : 96 B J28
DÉPÔT N° : 25197

A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.

Société par actions simplifiée au capital de 1 400 000 euros
Siège social : 44 rue Jean-Jaurès, 02100 SAINT-QUENTIN
388 405 425 RCS SAINT QUENTIN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 NOVEMBRE 2006

L'an deux mil six,

Le trente Novembre,

A seize heures,

Les associés de la société A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances. se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 42 avenue Franklin Roosevelt, 77210 AVON FONTAINEBLEAU, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 Novembre 2006 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian CANARD, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Christian CANARD est appelé comme scrutateur et secrétaire.

Le cabinet "PATRICK CESCHIUTTI ET ASSOCIES", Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 6 559 570 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2005 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant en remplacement des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant démissionnaires,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président propose à l'Assemblée Générale de statuer sur la révision de ses appointements afin de porter sa rémunération brute mensuelle à la somme de SIX MILLE SIX CENTS EUROS (6 600 €), à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2006.

Puis il propose à l'Assemblée Générale de statuer sur la révision de ses appointements afin de porter sa rémunération brute mensuelle à la somme de SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (6 900 €), à compter du 1^{er} Janvier 2007.

D'autre part, il demande à l'Assemblée Générale de statuer sur la révision des appointements de Madame Isabel LUQUE CANARD pour ses fonctions de Directrice Générale afin de porter sa rémunération brute mensuelle à la somme de SIX MILLE SIX CENTS EUROS (6 600 €), à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2006.

Enfin, il propose à l'Assemblée Générale de statuer sur la révision de ses appointements afin de porter sa rémunération brute mensuelle à la somme de SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (6 900 €), à compter du 1^{er} Janvier 2007.

L'Assemblée Générale décide de statuer sur cette proposition bien que la révision de la rémunération du Président et de la Directrice Générale ne soit pas à l'ordre du jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 86 452 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	86 452 euros
Au compte "Réserve Légale"	<u>4 323 euros</u>
Le solde, à affecter en totalité au compte "Autres Réserves"	82 129 euros

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter la rémunération de Monsieur Christian CANARD pour ses fonctions de Président à la somme mensuelle de SIX MILLE SIX CENTS EUROS (6 600 €), à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2006.

Il continuera à pouvoir prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter la rémunération de Madame Isabel LUQUE CANARD pour ses fonctions de Directrice Générale à la somme mensuelle de TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (3 400 €), à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2006.

Elle continuera à pouvoir prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter la rémunération de Monsieur Christian CANARD pour ses fonctions de Président à la somme mensuelle de SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (6 900 €), à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Il continuera à pouvoir prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter la rémunération de Madame Isabel LUQUE CANARD pour ses fonctions de Directrice Générale à la somme mensuelle de TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS (3 700 €), à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2007.

Elle continuera à pouvoir prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

- la SARL "ADEC 78" dont le siège social est 13 rue de Fourqueux, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, en remplacement du cabinet "Patrick CESCHIUTTI & ASSOCIES", démissionnaire,
- la SARL "D.B.A." dont le siège social est 120 avenue du Général Leclerc, 75014 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Guy LECLERE, démissionnaire,

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

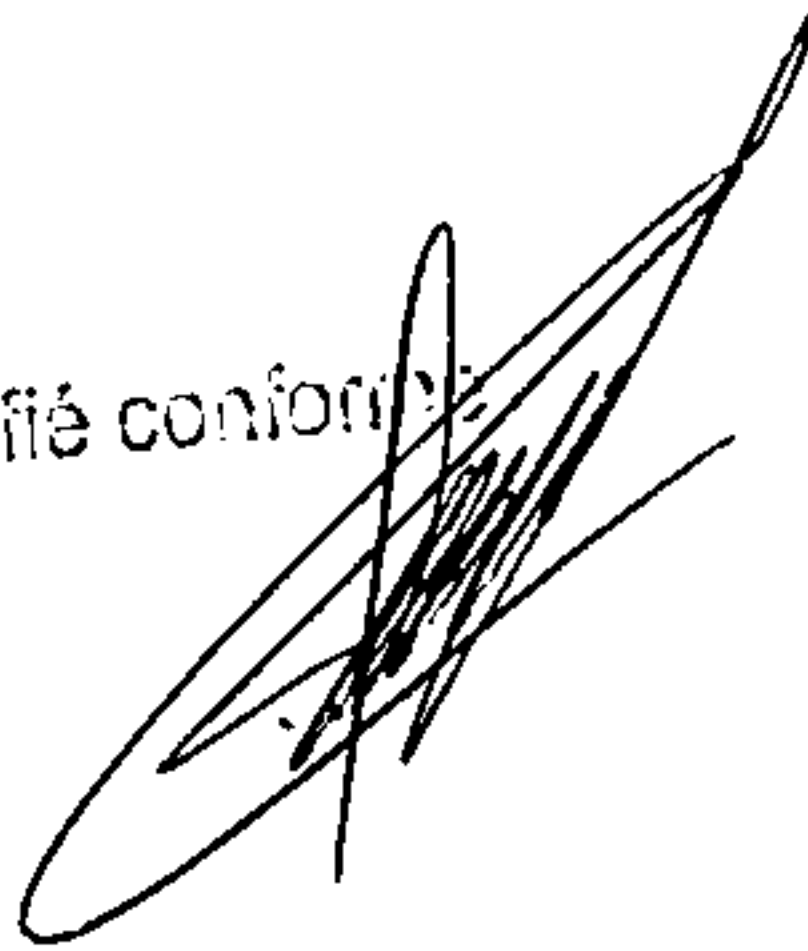
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur

Le Président

Le secrétaire

Certifié conforme :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'Certifié conforme :'. The signature appears to be a cursive or semi-cursive style, possibly belonging to the President or Secretary mentioned in the document.